



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16721

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28, R. 413-1 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 263493 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise SNCTP pour le compte de GRDF

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise SNCTP à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux de gaz que doit réaliser l'entreprise SNCTP pour le compte de GRDF, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DES MOLIDORS, BOULEVARD GABRIEL, RUE NICOLAS BORNIER et RUE CHARLES AUBERTIN

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

ALTERNAT et LIMITATION DE VITESSE

du 29 au 36 RUE DES MOLIDORS (Dijon), à compter du 07/09/2026 et jusqu'au 11/12/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 30 mètre(s), suivant les règles générales du Code de la Route. La circulation est rendue libre chaque soir.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

NEUTRALISATION DE VOIE et LIMITATION DE VITESSE

1 BOULEVARD GABRIEL (Dijon), à compter du 07/09/2026 et jusqu'au 11/12/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation est interdite sur le trottoir.

SNCTP sera tenu(e) d'aménager, en empiétant sur la chaussée, un cheminement piétons de 1,40 mètre de large, séparé de la circulation par des barrières, pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.

La circulation des véhicules est interdite sur le couloir de bus. Les véhicules circuleront sur la voie adjacente affectée au même sens de circulation.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 3

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

SENS INTERDIT, LIMITATION DE VITESSE, INTERDICTION DE STATIONNEMENT et NEUTRALISATION DE VOIE

RUE NICOLAS BORNIER, de la RUE DES MOLIDORS jusqu'à la RUE DE MIRANDE (Dijon) et RUE CHARLES AUBERTIN, du BOULEVARD GABRIEL jusqu'à la RUE NICOLAS BORNIER (Dijon), à compter du 07/09/2026 et jusqu'au 11/12/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Un sens interdit est institué sur cette voie et dans ce sens. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux cycles, quand la situation le permet.

La circulation est interdite sur le trottoir.

SNCTP sera tenu(e) d'installer des panneaux « piétons traversez » de chaque côté de l'emprise de chantier et un panneau AK 5 + « Traversée de piétons » en amont du chantier.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise chantier au fur et à mesure de l'avancement

des travaux, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif. Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable. Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

- BOULEVARD GABRIEL, de la RUE CHARLES AUBERTIN jusqu'au BOULEVARD MANSART (Dijon)
- RUE DES MOLIDORS, du BOULEVARD MANSART jusqu'à la RUE CONSTANT PIERROT (Dijon)
- RUE CONSTANT PIERROT, de la RUE DES MOLIDORS jusqu'au BOULEVARD DE LA DEFENSE (Dijon)
- RUE DE MIRANDE, du BOULEVARD DE LA DEFENSE jusqu'à la RUE NICOLAS BORNIER (Dijon)

Article 4

Article 5

Article 6

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON et Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole
- L'entreprise SNCTP
- GRDF

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Dijon métropole,
Le 24/09/2026**

Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole, délégué à la voirie, au réseau routier et aux espaces publics



Frédéric GOULIER

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 24 septembre 2026

LA MAIRE.

**Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et
aux travaux sur l'espace public**



Dominique MARTIN-GENDRE